

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	18
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 15

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme Aude SALAHY a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. André JANNOT ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-02-24-05 – COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 2024 ET ACQUISITION D'UN MINIBUS AUPRES DE LA SOCIÉTÉ LOCAJEN / VISIOCOM

EXPOSE DES MOTIFS :

Par convention signée le 11 octobre 2024, la commune de Sainte-Hélène a participé à une opération de mise à disposition d'un véhicule financé par l'affichage publicitaire d'annonceurs locaux, en partenariat avec la société LOCAJEN et l'entreprise VISIOCOM.

En raison des difficultés rencontrées pour réunir l'ensemble des annonceurs nécessaires au renouvellement du véhicule, les parties ont convenu de modifier les modalités initialement prévues.

Le projet d'avenant prévoit ainsi :

- La vente à la commune par la société LOCAJEN du véhicule de marque Peugeot Expert, immatriculé GE-945-HH, mis en circulation le 26 janvier 2022 ;
- Un prix de cession fixé à 17 460 € TTC ;
- Le maintien de l'affichage des annonceurs ayant souscrit un contrat pour une durée de trois ans dans le cadre du renouvellement de l'opération ;
- Une prise d'effet de la vente dès signature de l'avenant ;
- La prise en charge par la collectivité de l'enlèvement des visuels au terme des trois années d'affichage ;
- La décharge de la SAS LOCAJEN de ses obligations contractuelles issues de la convention du 11 octobre 2024.

Cette opération permet à la commune :

- de conserver un véhicule récent et adapté aux besoins des services municipaux ;
- de sécuriser juridiquement la situation contractuelle ;
- d'acquérir le véhicule à un coût maîtrisé au regard de sa valeur résiduelle et de son état.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la convention signée le 11 octobre 2024 entre la commune de Sainte-Hélène, la société LOCAJEN et l'entreprise VISIOCOM ;
- le projet d'avenant prévoyant la cession du véhicule Peugeot Expert immatriculé GE-945-HH pour un montant de 17 460 € TTC ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver ce véhicule dans le parc automobile communal ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant portant cession du véhicule Peugeot Expert immatriculé GE-945-HH au profit de la commune pour un montant de 17 460 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les documents relatifs au transfert de propriété du véhicule ;
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante, d'un montant de 17 460 € TTC, sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts par délibération du Conseil municipal au titre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Le 24/02/2026,

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat